

Programme des cours pour la formation des conseillers apicoles SAR 2018-2019

Le programme qui suit est susceptible de subir quelques modifications mais les dates ne devraient pas changer.

Lieu des cours : Ecole d'Agriculture de Grange-Verney, Moudon

Déroulement des journées de cours

8h15 : accueil des participants

8h30 : début des cours

10h15-10h30 : pause

12h00 : repas

13h15 : reprise des cours

15h00 -15h15 : pause

16h45 : fin des cours

Samedi 20 octobre 2018

- **Conduite du rucher (8h15-12h)**
Corinne Gabioud (Conseillère apicole, VS)
- **Bases légales et production primaire (13h15-16h45)**
Santé animale, trafic des animaux, médicaments, hygiène à la production
Bastien Nobs (Inspecteur cantonal, VS)

Samedi 17 novembre 2018

- **Les produits de la ruche (8h30-10h15)**
Pierre-Alain Mariéthoz (Conseiller apicole, VS)
- **Les ruchers de testage (10h30-12h00)**
Yves Gavillet (Moniteur éleveur, NE)
- **L'élevage de reines (13h15-15h00)**
André Pasche
- **La génétique de l'abeille (15h15-16h45)**
Matthieu Guichard (Doctorant au Centre de recherche apicole, Agroscope)

Samedi 15 décembre 2018

- **Concept varroa, concept d'exploitation, aides mémoires et actualités du Service sanitaire apicole (8h30-12h)**
Robert Lerch (Service sanitaire apicole)
- **Présenter avec efficacité - Partie I (13h15-16h45)**
Roland Delacombaz

Samedi 16 février 2019

- **Pathologies apicoles (8h30-12h)**
Vincent Dietemann et/ou Jean-Daniel Charrière (Centre de recherche apicole, Agroscope)
- **La qualité des produits apicoles (13h-14h45)**
Christina Kast (Centre de recherche apicole, Agroscope)
- **L'apiculture biologique (15h15-16h45)**
Genevière Burkhalt (Conseillère apicole, VD)

Samedi 6 avril 2019

- **Présenter avec efficacité - Partie II (8h30-16h45)**
Présentations individuelles
Roland Delacombaz

Samedi 18 mai 2019

- **Supports de cours, formulaires et défraiements (8h30-10h30)**
Benoît Droz
- **Le Label Or (10h45-12h00)**
A définir
- **Postes pratiques**
SSA et conseillers apicoles

Cahier des charges des conseillers en apiculture du 15 août 1966 état au 1^{er} décembre 1998

Les organes apicoles désignés par l'Office fédérale de l'agriculture de DEP organisent le service de vulgarisation en matière d'apiculture. Ils se conforment aux directives du 21 juin 1997 concernant le service de vulgarisation en matière d'apiculture et travaillent en collaboration avec la Section apicole de la Station fédérale d'industrie laitière de Liebefeld (appelée par la suite : Section apicole), et de la SAR. La vulgarisation incombe à des conseillers devant répondre aux prescriptions suivantes :

1. Conditions posées à l'activité des conseillers en apiculture

Les candidats doivent posséder de solides connaissances en apiculture, établir les contacts avec les apiculteurs, savoir transmettre les connaissances, avoir l'esprit ouvert et être en mesure de donner des cours.

2. Formation et perfectionnement des conseillers

La Section apicole contribue à la formation et au perfectionnement des conseillers. Elle peut s'assurer à cet effet le concours d'apiculteurs expérimentés.

La formation de base des conseillers est assurée par un cours d'une durée de 4 jours au minimum. Les participants sont convoqués à un lieu central. La SAR organise les cours d'entente avec la Section apicole. En temps voulu, les candidats subissent un test sur les connaissances théoriques et pratiques acquises. S'ils l'ont subi avec succès, ils obtiennent un certificat leur conférant le titre de conseillers en apiculture.

Les cours de perfectionnement sont obligatoires pour les conseillers. Un cours est organisé au minimum chaque année. Les conseillers qui, sans s'être valablement fait excuser, ne s'y présentent pas ou ne suivent pas les cours deux ans de suite peuvent être révoqués. Les conseillers sont indemnisés de leurs frais de participation aux cours conformément aux dispositions applicables à cet effet.

3. Tâches des conseillers en apiculture

L'activité du conseiller a pour but d'encourager et d'améliorer l'apiculture du point de vue technique et économique. Ce but est notamment atteint par les moyens suivants : formations individuelles et par groupe (minimum 6 participants), démonstrations, visites commentées, cours et conférences aux écoles (maximum 3 heures par classe, par année). Les conseillers transmettent aux participants les résultats de la recherche en apiculture.

Les conseillers doivent en règle générale exercer leur activité dans le rayon assigné durant au moins 20 heures (déplacements inclus) au cours d'un exercice. Les conseillers qui, sans raison valable, ne peuvent attester un minimum annuel d'heures, perdent le droit à l'indemnité journalière et au remboursement des frais de déplacement pour la participation aux cours de perfectionnement. Si ce fait se produit au cours de deux années qui se suivent, ils peuvent être révoqués.

4. Pour chaque consultation un relevé de comptes sur formules spéciales ; pièces qui seront adressés aux organes responsables (président de section) jusqu'au 30 septembre.

Du point de vue administratif, le conseiller est subordonné au Service de vulgarisation de la SAR, respectivement à sa section ou fédération. Ces organes lui attribuent un rayon d'activité. Les conseillers collaborent avec les comités des sections.

Indépendamment de son appartenance aux sections, le conseiller est à la disposition de tous les apiculteurs de son rayon. Il organisera son travail de manière aussi rationnelle que possible.

Du point de vue technique, le conseiller en apiculture est subordonné à la Section apicole et se conforme aux instructions établies en collaboration avec les organes apicoles. Si un conseiller viole ces instructions sciemment ou par négligence, il peut être révoqué.

La Section apicole peut inviter l'un ou l'autre conseiller à pratiquer des essais contrôlés. Dans ces cas il n'en divulguera pas les résultats jusqu'à leur communication officielle. Les moniteurs et conférenciers peuvent être choisis parmi les conseillers et être formés dans des cours spéciaux.

Les conseillers sont donc responsables envers les organes apicoles pour les questions administratives et envers la Section apicole pour les questions techniques. Les erreurs et dommages qui pourraient résulter du travail de vulgarisation n'engagent pas la responsabilité des services précités.

Les indemnités dues aux conseillers pour leur travail sont fixées par les directives applicables à cet effet.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale sur les épizooties du 27 juillet 1995, la lutte contre la varroase relève du devoir exclusif de l'apiculteur. Celui-ci est responsable de la santé de ses abeilles et doit prendre les dispositions nécessaires.

Le Conseil fédéral a désigné les conseillers apicoles pour orienter les apiculteurs sur les méthodes de lutte, d'organiser des démonstrations par petits groupes, de les encourager à effectuer des traitements. Le travail n'incombe pas aux conseillers.

La vulgarisation est l'action de mettre ses connaissances techniques et scientifiques à la portée de non spécialistes du plus grand nombre de la population.

Le président SAR

Willy Debély

le responsable de la vulgarisation SAR

Fernand Métrailler

Yverdon, le 28 novembre 1998

Formation des conseillers apicoles SAR, cours 2018 -2019.

Voici quelques critères pour aider au choix des candidats par les sections.

Critères :

- Apiculteur confirmé, idéalement au moins 5 ans de pratique sur un rucher de 5 colonies. Si un candidat est bien adapté mais n'atteint pas encore les 5 années d'expérience, des exceptions peuvent être faites en accord avec les sections et la SAR.
- Avoir suivi le cours pour débutants FVA, ou un cours similaire
- Acquis à la pratique traditionnelle actuelle de l'apiculture
- Acquis aux méthodes de traitements Varroa recommandées par le Centre de recherche apicole CRA et le Service sanitaire apicole SSA
- Ouvert aux changements, nouvelles méthodes et expériences, curieux
- Apte à organiser et à donner des cours, utilisateur des outils informatiques
- Disponibilité et vif intérêt à dispenser ses conseils
- Le candidat sera recommandé par une société d'apiculture. En cas d'affluence, les sociétés sans conseiller apicole seront prioritaires.